Ville de Dannemarie

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 novembre 2024

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 19 novembre 2024 à 20h00, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 12 novembre 2024. La séance se tient dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de monsieur Alexandre Berbett, maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	4e Adjointe	✓	
BENNATO Kévin	5e adjoint	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	✓	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
GRETER Catherine	Conseillère	Excusée	M. BERBETT
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
GRIMONT Clara	Conseillère	Excusée	Mme DZIURDZI
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	✓	
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	
WALTER Dominique	Conseiller	Excusé	
SIMET Luc	Conseiller	✓	
MONNET Jean-Luc	Conseiller	Excusé	M. MUMBACH

Y assistent également :

- Mme Marie-Luce HECKENDORN, DGS, représentant les services municipaux ;
- Aglae KUPFERLE représentant le journal L'Alsace / DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2024**

3. **Administration générale**
 - 3.1. Rapport d'activité de TEA – Territoire Energie Alsace
 - 3.2. Rapport d'activité assainissement – assainissement collectif
 - 3.3. Rapport d'activité assainissement – assainissement non collectif
 - 3.4. RGPD : signature d'une convention avec le CDG54
 - 3.5. Dénomination de la médiathèque
 - 3.6. Médiathèque : modification du règlement intérieur

4. **Finances**
 - 4.1. Service de l'eau : réforme des redevances eau et fixation d'une contrevaleur applicable sur les factures d'eau
 - 4.2. Budget principal : décision modificative n°1
 - 4.3. Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle : plan de financement et planning prévisionnel

5. **RH** : création de 2 postes – tableau des effectifs

6. **Urbanisme – Foncier :** vente d'un terrain rue des silos

7. **Divers**
 - 6.1. Informations légales
 - 6.2. Informations diverses

ACCUEIL

Le maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 20h00. Il souligne la présence du public et de la presse.

Il y a eu une panne de courant sur Dannemarie, la réunion peut finalement se tenir en mairie, puisque le courant a été rétabli quelques instants avant le début de la séance.

Le maire excuse :
Mme GRETER, qui a donné procuration à M. BERBETT,
Mme GRIMONT qui a donné procuration à Mme DZIURDZI,
M. WALTER,
M. MONNET qui a donné procuration à M. MUMBACH.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Avant de commencer, Monsieur le Maire souhaite ajourner le point sur les redevances eau car de nouveaux éléments ont été transmis le jour même et qu'ils n'ont pas pu être étudiés : l'ajournement est approuvé à l'unanimité.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne Mme Marie Luce HECKENDORN, directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. Approbation du PV du 24 septembre 2024

M. MUMBACH souhaite faire une remarque sur le projet de PV : concernant le point sur l'adjudication de la licence IV, les élus de son groupe étaient pour l'acquisition de la licence mais en désaccord sur le montant autorisé pour l'enchère.
Monsieur le Maire répond que ce sera précisé.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, et avec la modification demandée, à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Approbation du rapport d'activité de TEA – Territoire Energie Alsace

Le rapport a été envoyé aux membres du conseil municipal.
Une vidéo de présentation réalisée par TEA, est projetée.
Il n'y a pas de remarque.

Vu le rapport envoyé par Territoire Energie Alsace,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activité 2023.

3.2. Approbation du rapport d'activité assainissement 2023– assainissement collectif

Le rapport a été envoyé aux membres du conseil municipal. Il n'y a pas de questions.

Monsieur le Maire a une remarque : les riverains de la rue de la Largue ont sollicité les élus pour la réfection de la rue.
Or, les réseaux d'assainissement sont en mauvais état et en plus ils passent sous certaines parcelles privées. Donc il paraît difficile d'envisager une réfection de rue en n'ayant pas les réseaux traités.
La Commune a sollicité plusieurs fois la CCSAL à ce sujet depuis le début du mandat.
Celle-ci a été resollicitée récemment suite à la réunion de quartier.
Les élus attendent que la CCSAL confirme le lancement d'une étude de faisabilité et qu'une date prévisionnelle de démarrage de ces travaux soit donnée. Ensuite la commune pourra programmer dans son budget la réfection de cette voirie, y compris la réfection des trottoirs et éventuellement l'enfouissement de certains réseaux qui sont encore en aérien.
Monsieur le Maire voulait en profiter pour rappeler officiellement en conseil municipal que les élus ne laissent pas tomber ce dossier et les demandes de riverains ont bien été entendues.
C'est à la CCSAL de s'emparer du sujet et au moins de démarrer une étude.

Vu le rapport d'activité 2023 envoyé par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, concernant le service d'assainissement collectif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le rapport annuel 2023 de la CCSAL sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.**

3.3. Approbation du rapport d'activité assainissement 2023– assainissement non collectif

Le rapport a été envoyé aux membres du conseil municipal. Il n'y a pas de commentaire.

Vu le rapport d'activité 2023 envoyé par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, concernant le service d'assainissement non collectif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE le rapport annuel 2023 de la CCSAL sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.**

3.4. RGPD : signature d'une convention avec le centre de gestion 54

Le projet de convention pour la période 2025-2026 relatif à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD » est proposé conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de

données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

VU le projet de convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

- **AUTORISE** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

3.5. Dénomination de la médiathèque

Monsieur le Maire passe la parole à M. THEVENOT, Adjoint à la Culture.

Durant le mois de septembre, les lecteurs de la médiathèque ont été consultés pour choisir le nom de la médiathèque.
Ils avaient le choix entre 2 propositions :

- Louis WALTER : né le 21 juin 1925 à Dannemarie, élu conseiller municipal en 1965, puis 1er Adjoint en 1971, poste pour lequel il effectuera 3 mandats. Il est surtout connu pour ses peintures, il aurait signé plus de 2000 toiles. Décédé en 2011, la salle d'exposition de la Médiathèque porte son nom.
- Francis KREMBEL, écrivain et poète, né en 1946 à Dannemarie, il a publié de nombreux romans et poèmes en français et en alsacien auquel il est très attaché. Instituteur, jardinier, peintre, sculpteur sur bois, poète. Il est décédé le 18 février 2019.

Monsieur le Maire précise M. WALTER Dominique (fils de M. WALTER Louis) n'est pas présent et n'a pas donné de procuration pour ne pas influencer le vote.

La salle d'exposition de la médiathèque porte déjà le nom de Louis WALTER.

Le 28 septembre a eu lieu le dépouillement et les résultats sont les suivants :

- Nombre de votes pour le nom de Louis WALTER : 59
- Nombre de votes pour le nom de Francis KREMBEL : 32
- 2 votes nuls

Il est proposé de suivre l'avis des lecteurs et de nommer la médiathèque de Dannemarie, Médiathèque Louis WALTER.

L'inauguration aurait lieu l'année prochaine pour le centenaire de sa naissance, puisque Louis WALTER était né en 1925.

VU *le résultat de la consultation des lecteurs pour le nom de la médiathèque de Dannemarie,*

Après en avoir délibéré*, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

DECIDE *de nommer la Médiathèque de Dannemarie : Médiathèque Louis WALTER*

3.6. Modification du règlement intérieur de la Médiathèque

Monsieur l'Adjoint explique aux conseillers municipaux qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la Médiathèque, en vue d'intégrer les spécificités liées au prêt de jeux.

Ainsi :

- Les jeux sont soumis aux mêmes conditions de durée d'emprunt et de procédure en cas de retards.
- Au retour, les jeux sont mis de côté afin d'être comptés par le personnel de la médiathèque. Le retour ne sera enregistré informatiquement qu'après comptage.

- Les jeux étant comptés à chaque retour, ils sont considérés comme complets lors de l'emprunt. L'abonné a un délai de 48h pour signaler une anomalie. Passé ce délai, l'abonné sera tenu pour responsable de toutes pièces manquantes ou abîmées.
- En cas de manquant ou abîmé constaté lors du comptage du jeu, une amende sera appliquée. Son montant est fixé par décision du Maire.
- En cas de manquant ou de pièce(s) abîmée(s) rendant le jeu injouable, il sera demandé à l'abonné de faire le nécessaire pour remplacer la ou les pièces, soit en faisant appel au service après-vente quand cela est possible, soit en achetant un nouveau jeu (un jeu d'occasion en très bon état sera accepté). En cas de perte ou de non-restitution d'un jeu, l'abonné sera facturé au prix d'achat.

Il y a de plus en plus de prêts de jeux : 291 prêts en 2023 et cette année, on est déjà à 514 prêts.

Monsieur le Maire rappelle que ces nouvelles règles sont basées sur le même principe que pour les autres documents (livres, revues, CD, DVD).

VU *le projet de nouveau règlement intérieur envoyé aux conseillers avec l'ordre du jour,*

Après en avoir délibéré*, le conseil municipal, à l'unanimité,*

APPROUVE *le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque.*

4. Finances

4.1. Service de l'eau : réforme des redevances eau et fixation d'une contrevaleur applicable sur les factures d'eau

Le point a été ajourné.

4.2. Budget principal : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire passe la parole à M. BENNATO, Adjoint aux Finances.

Comme chaque année est présentée la décision modificative pour le budget principal puisque le budget est voté assez serré, et les charges de personnel sont réajustées en fin d'année, en fonction des différents événements.

Concernant la section de fonctionnement,

Cette année, il y a un ajustement de 55 000 € sur le 012.
Cela concerne des remplacements et il y a aussi un agent qui va bénéficier d'un arrêt longue maladie, on ne pouvait pas prévoir cela en début d'année.
C'est un peu plus que l'année dernière.

Monsieur le Maire précise que la requalification d'un congé ordinaire en congé longue maladie implique le rattrapage du demi-traitement en plein traitement.

Pour compenser cette augmentation, le même mécanisme que l'année dernière est utilisé avec un ajustement du 023.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Intitulé	**Compte**	**Montant BP**	**DM1**	**Nouveau montant total**	**Observations**
Autre personnel extérieur	6218	600,00 €	0,00 €	600,00 €	
Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	633	18 500,00 €	3 500,00 €	22 000,00 €	
Personnel titulaire	6411	577 000,00 €	-3 500,00 €	573 500,00 €	
Personnel non titulaire	6413	115 000,00 €	8 500,00 €	123 500,00 €	
Autres emplois aidés	64168	0,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €	
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6450	272 000,00 €	31 000,00 €	303 000,00 €	
Autres charges sociales	6470	16 500,00 €	2 000,00 €	18 500,00 €	
Total 012 Charges de personnel		**999 600,00 €**	**55 000,00 €**	**1 054 600,00 €**	
Total 023 virement section d'investissement		**564 586,92 €**	**-55 000,00 €**	**509 586,92 €**	ajustement du virement entre les 2 sections
Total dépenses Section de Fonctionnement		**3 170 468,60 €**	**0,00 €**	**3 170 468,60 €**	
Total recettes Section de Fonctionnement		**3 170 468,60 €**	**0,00 €**	**3 170 468,60 €**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Intitulé	**Compte**	**Montant BP**	**DM1**	**Nouveau montant total**	**Observations**
Total 021 virement de la section de fonctionnement		**564 586,92 €**	**-55 000,00 €**	**509 586,92 €**	ajustement du virement entre les 2 sections
Opération sous mandat CEA	4582	131 500,00 €	13 500,00 €	145 000,00 €	
Total 4582 Opérations sous mandat		**131 500,00 €**	**13 500,00 €**	**145 000,00 €**	ajustement montant du marché carrefour à feux
Total recettes Section d'Investissement		**1 997 405,47 €**	**-41 500,00 €**	**1 955 905,47 €**	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Intitulé	**Compte**	**Montant BP**	**DM1**	**Nouveau montant total**	
Emprunts en euros	1641	282 835,00 €	0,00 €	282 835,00 €	
Dépôts et cautionnements reçus	165	0,00 €	1 540,00 €	1 540,00 €	caution chasse
Total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		**282 835,00 €**	**1 540,00 €**	**284 375,00 €**	
Agencements et aménagements de terrain	212	189 024,80 €	30 000,00 €	219 024,80 €	ajustement montant travaux du Parc
Constructions bâtiments publics	2131	75 784,00 €	-20 000,00 €	55 784,00 €	suppression travaux de réfection du toit des WC publics (démolition à prévoir au BP 2025)
Total chapitre 21 Immobilisations corporelles		**844 955,02 €**	**10 000,00 €**	**854 955,02 €**	
Opération sous mandat CEA	4581	131 500,00 €	13 500,00 €	145 000,00 €	
Total 4581 Opérations sous mandat		**131 500,00 €**	**13 500,00 €**	**145 000,00 €**	ajustement montant du marché carrefour à feux
Total dépenses Section d'Investissement		**1 497 879,42 €**	**25 040,00 €**	**1 522 919,42 €**	

M. MUMBACH trouve que l'augmentation du 012 est élevée.

Monsieur le Maire explique que la différence par rapport à l'année dernière vient, comme expliqué, de l'agent placé en longue maladie.
Il rappelle que les congés de longue maladie ne sont pas décidés par la Commune. Les revalorisations ne dépendent pas non plus de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal comme détaillé sur l'annexe ci-jointe (voir tableau) :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 4 abstentions (M. MUMBACH, M. DEMICHEL, M. MONNET, Mme LENA),

- ***ADOPTE** la décision modificative n°1 au budget eau 2024, ainsi équilibrée ;*
- ***PRECISE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public ;*
- ***AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

4.3. Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle : plan de financement et planning prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle a été présentée en conseil municipal du 24 juin dernier.

Monsieur le Maire souhaite que les dossiers de subvention soient déposés au plus vite au vu des annonces du gouvernement.

Monsieur le Maire précise que les communes sont notamment concernées par une baisse du taux de TVA remboursé, actuellement le taux de remboursement est de 16.404 % et il est question de baisser ce taux de 2 %.

L'estimation financière se base sur les prévisions de l'AMO même si celle-ci semble surestimée. Mais il vaut mieux présenter un plan de financement un peu plus élevé aux financeurs, sinon la différence restera à la charge de la Commune.

Le montant des honoraires (AMO, géomètre, MO, SPS, CT, diagnostics, tous confondus) s'élève à environ 330 000 € HT.
Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 590 000 € HT, soit un total d'environ 1 920 000 € HT.
Il est proposé de prévoir dans le plan de financement

- Une demande de subvention de 30 % au titre de la DETR,
- Une demande de subvention d'environ 4.36 % au titre de Climaxion,
- Une demande de subvention d'environ 25.64 € au titre du Fonds vert.

Il restera donc 20% soit 384 000 € de fonds propres et 20% d'emprunt.

Monsieur le Maire précise qu'il est peu probable d'obtenir 60 % de subvention. Un projet d'école, en moyenne, tourne autour de 40% de subvention. Il ne faut pas prendre ce plan de financement comme une promesse, il sera réajusté en fonction des réponses.

L'effort de désendettement depuis le début du mandat et l'absence d'emprunt depuis 4 ans, visait à retrouver des capacités d'emprunt pour ce projet d'école.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. l'Adjoint aux finances pour apporter des compléments.
M. BENNATO précise que c'est sur la base de cette version de plan de financement qu'on va s'appuyer pour faire les demandes.
On sait que les financeurs vont raboter les demandes donc l'objectif est de pousser le plus haut possible les demandes.

Monsieur le Maire parle de ce projet au sous-préfet à chaque rencontre. Le sous-Préfet est à l'écoute, il est pragmatique et sur le terrain. C'est une chance pour Dannemarie.

Une autre version est présentée par M. BENNATO à titre d'information et ne sera pas soumise au vote : elle est présentée dans l'idée de se projeter au cas où les subventions prévues ne sont pas toutes obtenues.

Variante

	Dépenses HT	Recettes	%
Travaux de rénovation de l'école maternelle	**1 590 000,00 €**		
Mission maitrise d'œuvre (MOE)	211 096,00 €		
Etude de faisabilité	11 500,00 €		
Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO)	33 560,00 €		
Frais connexes et imprévus	73 844,00 €		
TOTAL : Coût global de l'opération	**1 920 000,00 €**		
Etat			
DETR 2025		400 000,00 €	20,83%
Fonds Vert		310 000,00 €	16,15%
Région Grand Est			
Climaxion		87 000,00 €	4,53%
Europe			
FEDER - Programme de Rénovation des écoles		150 000,00 €	7,81%
Sous-total - aides publiques		**947 000,00 €**	**49,32%**
PETR du Sundgau			
CEE - Certificat d'Economies d'Energie		50 000,00 €	2,60%
Sous-total - aides privées		**50 000,00 €**	**2,60%**
TOTAL DES SUBVENTIONS ESTIMEES		**997 000,00 €**	**51,93%**
Reste à Charge & Autofinancement			
Recours à l'emprunt (51.25% du reste à charge)		473 000,00 €	24,64%
Mobilisation de la CAF Nette (10.83% du reste à charge)		100 000,00 €	5,21%
Prélèvement sur Fonds propres (37.92% du reste à charge)		350 000,00 €	18,23%
Sous-total - Financement du Reste à charge		**923 000,00 €**	**48,07%**
TOTAL GENERAL	**1 920 000,00 €**	**1 920 000,00 €**	**100,00%**

Sur cette variante, on a un peu réduit les subventions de l'Etat (DETR et Fonds vert, en sachant que pour le fond vert, les dépenses éligibles sont uniquement celles qui concernent les travaux énergétiques) ; on sait en plus que le fond vert va être diminué l'année prochaine.

Pour Climaxion, il n'y a pas de changement.

Il est également prévu dans cette variante une subvention au titre des fonds européen car il faut savoir que dans le cadre du FEDER, une enveloppe est ouverte pour la rénovation énergétique des écoles.
Les dossiers européens sont complexes à monter, il n'y a pas d'acompte, et les montants ne sont pas stratosphériques.

Cela ferait en tout environ 49 % d'aides publiques.

Il ne faut pas oublier que ce projet est aussi éligible aux CEE, il est difficile d'évaluer le montant sans avant-projet ; le cours des CEE change régulièrement.
Ce sont des aides privées.

Cela ferait donc un sous total de subventions de 51% estimés.

Pour la partie reste à charge, elle a été découpée en 3 parties :

- Le recours à l'emprunt (qui est un peu plus élevé que dans le plan initial).
 L'emprunt sera la variable d'ajustement pour boucler le plan de financement.

- La capacité d'autofinancement nette, d'environ 100 000 €.

- Le prélèvement sur fonds propres pour 350 000 €.
 Le fonds de roulement actuel de la commune est d'environ 700 000€ ; il faut savoir que le fonds de roulement minimum pour la commune est de 350 000€, d'où la proposition de prélèvement sur fonds propres à hauteur de 350 000 €.

Un certain nombre de paramètres sont limités.

Plus il y aura de subventions, moins on aura besoin d'emprunter. Ce sera la grande question de ce projet.

Plus de 3 Mi d'euros ont été remboursés en 4 ans ce qui est remarquable, donc il est normal qu'une certaine somme soit empruntée pour ce projet qui est la priorité absolue de la Municipalité.

Monsieur le Maire précise qu'un plan de financement consolidé au moment de l'avant-projet sera présenté courant 2025 ; on aura une idée plus précise sur les CEE et sur les demandes sur les fonds européens. Un autre plan de financement sera présenté en conseil municipal.

M. MUMBACH souhaite faire une remarque qui trouve que le budget est très élevé pour une rénovation ; ce projet ne tient pas compte de l'école élémentaire et M. MUMBACH était plutôt favorable à une rénovation globale école maternelle et école primaire.

Monsieur le Maire, souhaite également rappeler, concernant le planning, que les objectifs sont les suivants :

- Désignation du maître d'œuvre : fin janvier 2025

- Approbation de l'APD : mai-juin 2025

- Dépôt du permis de construire et lancement de la consultation des entreprises fin juin 2025 au plus tard pour une attribution en septembre 2025

- Lancement des travaux : octobre 2025

La municipalité a opté pour une rénovation pour les raisons déjà évoquées dans des précédentes séances :

- Pour une raison de non-consommation de terres,

- Pour les subventions l'Etat qui favorisent les rénovations,

- Pour le coût des travaux, qui n'est pas le même en neuf.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction à l'époque proposait 14 classes (12 classes pour l'école maternelle et élémentaire + 2 classes en inclusion).
Or, aujourd'hui, la commune ne compte que 7 classes ; donc c'était un projet disproportionné par rapport aux besoins actuels.

Selon M. MUMBACH, l'argument de non-consommation de terres ne tient pas la route puisque le projet se concentrait sur un seul emplacement.

M. Nicolas HOLLEVILLE fait remarquer que le projet prévoyait une extension et donc cela aurait été décompté de l'enveloppe foncière, selon la loi ZAN.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et d'adopter la délibération suivante.

Le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle a été présentée en conseil municipal du 24 juin dernier.
A la suite du scénario retenu par le conseil municipal, la consultation pour la désignation du maître d'œuvre a été lancée et est en cours.

Parallèlement, les demandes de subvention pour ce projet vont être déposées.

Il est rappelé que les dossiers de subvention au titre de la DETR doivent être déposées cette année avant le 31 décembre 2024.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter un plan de financement sur la base de l'étude de faisabilité.

Le plan de financement sera réajusté, au moment de la présentation de l'APD.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût estimatif de l'opération

Type de prestations	Nature des dépenses	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
AMO	Pré-programme / étude de faisabilité	11 500,00 €
AMO	Programme	33 560,00 €
MO	Missions de base	211 096,00 €
Bureau de contrôle	SPS	4 296,00 €
Bureau de contrôle	Contrôle technique	8 592,00 €
Études complémentaires / frais annexes		
Géomètre	Relevés	10 000,00 €
Assurance	Dommage Ouvrage	21 518,00 €
Bureau d'études	Diagnostics	14 000,00 €
Autres	Aléas	10 000,00 €
	Sous total arrondi	**330 000,00 €**
Détail des travaux (par lots)		
	Désamiantage	90 000,00 €
	Rénovation bâtimentaire	1 110 000,00 €
	Production photovoltaïque	100 000,00 €
	Aménagement extérieurs	50 000,00 €
	Raccordement / dévoiements réseaux	10 000,00 €
	Sous total arrondi	**1 590 000,00 €**
	COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	**1 920 000,00 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération

Financements		sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
ETAT	DETR	En cours de sollicitation	576 000 €	30%
Conseil régional	Climaxion	En cours de sollicitation	83 640 €	4.35625%
Autre	Fonds vert	En cours de sollicitation	492 360 €	25,64375%
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		1 152 000 €	60%
Part de la collectivité	Fonds propres		384 000 €	20 %
Part de la collectivité	Emprunt		384 000 €	20%
	Participation du maître d'ouvrage		768 000 € €	40%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**1 920 000,00 €**	**100 %**

Concernant le planning, les objectifs sont les suivants :

- *Désignation du maître d'œuvre : fin janvier 2025*
- *Approbation de l'APD : mai-juin 2025*
- *Dépôt du permis de construire et lancement de la consultation des entreprises fin juin 2025 au plus tard pour une attribution en septembre 2025*
- *Lancement des travaux : octobre 2025*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour – 2 contre (M. MUMBACH et M. MONNET – 2 abstentions (M. DEMICHEL et Mme LENA),

- ***APPROUVE*** *le projet et le plan de financement, ainsi que le planning prévisionnel pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle,*

- ***AUTORISE*** *le maire à solliciter les subventions en conséquence et à signer tous documents et actes afférents à la présente délibération.*

5. RESSOURCES HUMAINES

5. Création de 2 postes – tableau des effectifs

Il ne s'agit pas de vraies créations de postes mais d'une modification de postes : actuellement, il y a des agents en CDD. Ces derniers donnent satisfaction et il y a une ambiance de travail apaisé avec des agents motivés.

M. MUMBACH demande un tableau des effectifs.
Celui-ci sera donné avec le budget comme annexe obligatoire.

Transformer des CDD systématiquement et de rajouter du personnel, c'est du fonctionnement qui reste, selon M. MUMBACH. Et l'année prochaine il faudra refaire une décision modificative sur le 012.

Monsieur le Maire répète qu'il ne s'agit pas d'une création de postes en tant que tel.

M. BENNATO rappelle que les gens sont déjà là et la Commune les paie déjà ; le fait de les embaucher, cela ne va pas changer grand-chose financièrement.

Monsieur le Maire explique que c'est de plus en plus compliqué d'avoir des contrats aidés car l'Etat ferme les vannes.
Gérer les entretiens de bâtiments, gérer les espaces verts, gérer la propreté urbaine, gérer la voirie avec moins de personnel, ce n'est pas possible.
A un moment donné, il y avait 3 contrats aidés donc il y avait plus de monde au service technique, mais aujourd'hui ce n'est plus possible.
Si on veut que le service public soit rendu, il n'y a pas tellement d'autres choix que de garder les agents.

En période difficile, il est possible d'avoir des méthodes de gestion différentes et faire appel à des prestataires selon M. MUMBACH.

Monsieur le Maire pense que ce n'est pas forcément moins cher.

Vu *le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3,*

Vu *le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants,*

Vu *le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,*

Vu *l'état du personnel de la collectivité territoriale,*

***Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,*

***Considérant** qu'il convient de procéder à la création de 2 postes détaillés ci-dessous, pour les besoins du service,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour – 4 abstentions (M. MUMBACH, M. DEMICHEL, M. MONNET, Mme LENA),

***DECIDE**, qu'à compter du 01/01/2025, les emplois permanents suivants sont créés :*

Intitulé de l'emploi permanent	*Grade(s)*	*Temps de travail*	*Motif de création*
Agent polyvalent des services techniques	*Adjoint technique*	*35/35e*	*Renforcement de l'équipe pour répondre aux besoins du service*
Agent polyvalent des services techniques	*Adjoint technique*	*35/35è*	*Renforcement de l'équipe pour répondre aux besoins du service*

***DIT** que l''autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

6. URBANISME

6.1. Vente d'un terrain rue des silos

Pour pouvoir acter la vente de ce terrain, il fallait préciser la surface suite au PV d'arpentage.

Monsieur BENNATO observe que c'est une excellente nouvelle pour la commune de pouvoir vendre ce terrain à un prix plus élevé que prévu initialement. Ça fait du bien aux finances communales.
Par rapport au plan de financement des travaux du carrefour, maintenant qu'on connaît le montant des travaux et des subventions, le reste à charge pour la Commune sera d'environ 200 000 € ; donc cette recette de 189 000 € permet d'avoir réalisé un investissement qui de manière globale ne va pas coûter si cher que ça.

En outre, grâce à cette vente, la Commune n'a pas besoin de faire l'emprunt prévu au budget primitif.

Pour M. MUMBACH, c'est le patrimoine de la commune qui est diminué d'autant.

Un terrain en zone économique, la Commune n'a pas vocation à le conserver mais a plutôt vocation à favoriser le développement des entreprises, selon Monsieur le Maire.

M. BENNATO fait remarquer aussi que le terrain sera bâti donc cela signifie plus de taxe foncière pour la Commune, donc c'est une autre manière de valoriser ce patrimoine avec plus de recettes fiscales.

Vendre un terrain qui ne rapporte rien, ce n'est pas s'appauvrir, pour M. BENNATO.

La Commune de Dannemarie est propriétaire d'un terrain situé rue des silos à Dannemarie, cadastré section 6 n°266.

La partie arrière de ce terrain peut être vendue pour des activités compatibles avec son classement en zone UE.

La société SAS Gustave MULLER, représentée par M. Nicolas KOENIG, Directeur Général, est intéressée par ce terrain et propose un prix de 27€ le m².

Selon le PV d'arpentage, la surface de la parcelle à détacher pour la vente est de 7 000 m².

Le prix de vente est donc fixé à 189 000 €,

***VU** le plan du terrain concerné,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

***APPROUVE** la vente d'une parcelle de 7 000 m² à détacher de la parcelle section 6 n°266, au profit de la société SAS Gustave MULLER, représentée par M. Nicolas KOENIG, Directeur Général, au prix de 189 000 €,*

***AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes les pièces permettant la conclusion de la vente.*

6.2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

Date :09/10/2024
DIA 06806824D0027
Lieu : Vente terrain bâti (locaux en copropriété, Cave Parking Logement),7B, rue de la Gare, section 04 parcelle 206 (733m²)
Avis : Renoncé

Date :14/10/2024
DIA 06806824D0028
Lieu : Vente terrain bâti, 10, rue de Fulleren, section 02 parcelle 295 (532 m²)
Avis : Renoncé

Date :29/10/2024
DIA 06806824D0029
Lieu : Vente terrain bâti (appartement 49 m²), 3, rue du marché, section 01 parcelles 43 (179 m²)
Avis : Renoncé

Date :04/11/2024
DIA 06806824D0030
Lieu : Vente terrain non bâti, KOELLENMATTEN, section 03 parcelle 574 ; 584 ; 585 ; 586 ; 587 ; 588 ; 589 ; 590 ; 591 ; 592 (374 m²)
Avis : Renoncé

7. DIVERS

7.1 INFORMATIONS LÉGALES

Décisions du maire

- Acceptation de l'offre de la société GIAMBERINI pour les travaux d'aménagement du parc Eliane Picard, pour un montant prévisionnel de 147 631,50 € HT

- Virement de crédits n°3 (pour l'acquisition de la licence 4)

Section	Imputation	Chapitre	Montant
Investissement	203	20	+ 2 800 €
Investissement	2051	20	+ 7 200 €
Investissement	2131	21	-10 000 €

- Virement de crédits n°4 (ajustement du 011)

Section	Imputation	Chapitre	Montant
Fonctionnement	681	68	- 30 000 €
Fonctionnement	60632	11	+ 1 500 €
Fonctionnement	60633	11	+ 3 000 €
Fonctionnement	611	11	+ 1 500 €
Fonctionnement	613	11	+ 2 500 €
Fonctionnement	61521	11	+ 3 000 €
Fonctionnement	615228	11	+ 6 000 €
Fonctionnement	615232	11	+ 6 000 €
Fonctionnement	623	11	+ 4 500 €
Fonctionnement	625	11	+ 2 000 €

Signature de devis :

Tiers	Objet	Compte	Mt TTC	Date
INOTECHNA	Pose enseigne salle Le Viaduc	2135	7 554,00 €	16/09/2024

7.2 INFORMATIONS DIVERSES

- Adoption du nouveau RMC par arrêté municipal n°103-2024 du 8 octobre 2024 suite à concertation du public du 1er au 30 septembre 2024
 Trois remarques ont été formulées au cours de la concertation et ont été pris en compte : une remarque de l'ASMA, une remarque de l'ABF, une remarque d'un particulier. Ces remarques portaient entre autres sur la couleur des tuiles, sur les largeurs d'accès existants sur les constructions en deuxième ligne, et une demande de précision sur le caractère local de l'architecture.

- Attribution d'une subvention de la Région pour le relais cyclotouriste pour un montant de 14 047 € (décision de la commission permanente du 20 septembre 2024)

- Acquisition par vente aux enchères d'une licence IV pour un montant de 12 800 € (+ 1408 € de frais)
 Monsieur le Maire pense qu'il faut s'en féliciter, c'est une licence qui restera à Dannemarie, qui pourra soit être revendue soit être louée.

- Courrier de remerciement de l'ADAPEI pour la subvention versée, en date du 24 septembre 2024

- Contentieux ouvert cet automne sur le permis de démolir 4 rue Saint Léonard

➔ *Selon demande déposée le 25 juillet 2024, la société CHEVALLOT a sollicité la délivrance d'un permis de démolir pour procéder à la démolition totale d'un immeuble sis 4 rue Saint Léonard à DANNEMARIE.*
Par un arrêté du Maire en date du 17 septembre 2024, la Commune de DANNEMARIE a refusé de faire droit à la demande pour des raisons d'intérêt patrimonial.
Tout d'abord, le demandeur a régularisé, le 16 octobre 2024, une requête en « référé liberté » à l'encontre de cet arrêté de refus, requête rejetée par le juge des référés du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 17 octobre 2024.
Ensuite, le demandeur, sur le fondement de l'article L 521-1 du Code de justice administrative a sollicité la suspension dudit arrêté.
Par jugement du 5 novembre dernier, le juge des référés a rejeté la requête de la société CHEVALLOT qui a été condamnée à verser une somme de 1 500 € à la Commune de Dannemarie.
Une requête au fond suit son cours.
Monsieur le Maire pense que le recours sera rejeté puisque la décision a été motivée, notamment en se basant sur un rapport de Marc GRODWOHL, fondateur de l'écomusée, ainsi qu'un rapport de l'ABF.
Pour le moment dans cette procédure d'urgence, c'est le point de vue de la Commune qui a triomphé.

➔ A l'occasion de ce contentieux, Monsieur le Maire a été mis en cause personnellement ; aussi la protection fonctionnelle a été demandée en date du 22 octobre. La demande a été transmise au représentant de l'Etat. Une information doit être faite en Conseil Municipal. La protection fonctionnelle est accordée et acquise à compter de ce jour.
A ce jour, on ne connaît pas le contenu de la plainte mais Monsieur le Maire reste serein dans cette affaire car il n'a aucun intérêt personnel dans cette affaire.

- Proposition de subvention de la CEA pour les travaux de sécurisation du carrefour de 27 507 €. Ce n'est pas la notification officielle mais c'est le montant proposé au vote.

Monsieur Sylvain Thévenot donne le planning des commémorations des 80 ans de la libération.

VENDREDI 29 NOVEMBRE
18h00 : Vernissage de l'exposition de l'ONAC « Vers la victoire, la France au combat de 1942 à 1945 » - Médiathèque de Dannemarie
20h30 : Projection du film-documentaire « Dannemarie-Ballersdorf 1944, la liberté retrouvée » - Salle de spectacles « le Viaduc »

SAMEDI 30 NOVEMBRE
19h00 : Cérémonie du souvenir avec les élèves du Collège Jean Monnet – Place de l'Hôtel de Ville de Dannemarie

20h30 : Concert de la Libération par l'Orchestre d'Harmonie de Dannemarie - Salle de spectacles « le Viaduc » de Dannemarie

DIMANCHE 1ER DÉCEMBRE
10h00 : Messe de la Libération - Église Saint-Léonard de Dannemarie
11h15 : Défilé avec la fanfare des Hussards d'Altkirch et les véhicules d'Histoire et Mémoire d'Alsace, puis cérémonie et fleurissement de la nécropole nationale - Monument aux morts de Dannemarie
12h00 : Inauguration de la rue du Dr Marc Offenstein à Dannemarie
12h30 : Vin d'honneur au Mémorial de Haute-Alsace puis reconstitution historique - Devant la salle de spectacles « le Viaduc »
16h00 : Projection du film-documentaire « Dannemarie-Ballersdorf 1944, la liberté retrouvée » - Salle de spectacles « le Viaduc »
17h30 : Projection du film-documentaire « La Liberté en retour, histoire de la Brigade Alsace-Lorraine »
Salle de spectacles « le Viaduc » de Dannemarie

Madame Céline BOILLAT et le Maire font appel aux bonnes volontés au sein du conseil municipal par rapport à l'organisation du vin d'honneur et du repas.

Ce sera de belles commémorations avec des remises de distinction, la présence de véhicules d'époque, la présence de deux généraux.

Pour information, des élèves de Saint Cyr sont venus en Mairie le matin même mais ne pourront pas participer aux commémorations.

Monsieur le Maire souligne le travail de l'équipe sur ce sujet et des services.
La participation de tous les membres du conseil municipal est attendue pour faire de cette fête une réussite, ce sera une marque de respect pour nos aînés.

M. THEVENOT ajoute que les collégiens ont déjà pu voir le documentaire et rencontrer des témoins.
Monsieur le Maire souligne que les collégiens ont fait un gros travail depuis la rentrée sur le sujet, ils ont même effectué des recherches aux archives de la Commune avec leur professeur.

M. Nicolas HOLLEVILLE souhaite évoquer les travaux du Parc : il y a un peu de retard dans le lancement du projet, car une possibilité de subvention supplémentaire est apparue (auprès des fonds européens LEADER).
Monsieur le Premier Adjoint ajoute que le Dannemarie Mag est arrivé et sera distribué rapidement.

Madame Marie-Laure Dziurdzi rappelle les dates du marché de noël, qui se situera place de l'hôtel. L'inauguration aura lieu le 7 décembre, avec une marche aux flambeaux dans les rues de la Commune.

M. DEMICHEL indique que des riverains du futur parc se sont plaints de ne pas avoir pu voir l'esquisse avant le début des travaux.

Monsieur le Maire rassure M. DEMICHEL et indique que les élus ont tenu compte des avis des riverains notamment par rapport aux plantations à prévoir.

M. DEMICHEL demande si le compromis « Peugeot » est arrivé à échéance.

Le compromis n'est pas encore à échéance.
Le rapport environnemental obligatoire à joindre au permis de construire est en cours.
Le calendrier fixé dans le compromis s'échelonne sur tout 2025.

Enfin, M. DEMICHEL rebondit concernant l'affaire CHEVALLOT et souhaiterait qu'un dialogue soit entamé pour plus de sérénité et trouve cette situation préjudiciable pour la Commune.

Pour Monsieur le Maire, pour dialoguer il faut être deux. Monsieur le Maire a tendu la main, en a discuté avec le propriétaire. Comme ça n'a pas suffi, un courrier a été adressé pour rendre attentif aux problèmes de sécurité.
Celui qui n'a pas respecté ses obligations, c'est le propriétaire : il existe un arrêté de péril depuis 2021. La Commune a dû demander la désignation d'un expert au tribunal administratif.
L'expert a bien dit que la maison ne menace pas de s'écrouler, que la démolition n'était pas la solution et a préconisé des travaux pour la remise en état du bien.
Cette liste de travaux a été reprise dans l'arrêté de péril : à ce jour, il n'y a pas eu un commencement de travaux de la part du propriétaire. La commune n'a pas été défaillante, ni n'a outrepassé ses prérogatives. Au contraire, les élus ont été très patients, et le maire a été laissé le temps au propriétaire de demander des devis, de lancer les travaux ; il a même été laissé plus de temps que ce que préconisait la procédure. Mais à un moment donné, la sécurité des habitants et des passants doit être prise en compte.
D'un autre côté, le rapport de l'expert désigné par le tribunal qui a une vision objective, ne dit pas qu'il faut démolir la maison. Et il y a aussi des rapports de personnes averties sur le sujet qui mettent en avant le caractère remarquable de la maison.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 17 décembre et il sera question de RPI (regroupement pédagogique intercommunal).

En l'absence de question supplémentaire, l'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le maire lève la séance à 22h.

Dannemarie, le 10 décembre 2024

La secrétaire de séance :

Marie-Luce HECKENDORN

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)

Le maire :

Alexandre Berbett